



## Charte du bénévolat 2022

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés et les bénévoles.

### L'association VYV Les Solidarités :

L'association a pour objet l'organisation d'un festival de musique, populaire et militant, qui porte haut les valeurs de la solidarité. Deux jours de fête et de rencontres entre un public, des artistes, le monde associatif et mutualiste. Quatre jours au cours desquels la parole est donnée aux initiatives locales, régionales et nationales qui œuvrent à l'amélioration de nos conditions de vie, à l'évolution de nos comportements individuels, collectifs et à l'égard de l'autre.

### L'association VYV les Solidarités remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés et de ses bénévoles
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901
- en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale

### Le bénévolat :

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association VYV les Solidarités et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes essentielles au bon fonctionnement de l'équipe.

### Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association
- à se conformer à ses objectifs
- à respecter son organisation et son fonctionnement
- à assurer sa mission et son activité de façon efficace, discrète et dans le respect des convictions et opinions de chacun, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés, co-organisateur et autres bénévoles

Le bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

### L'association VYV les Solidarités s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- à les informer sur les finalités et les objectifs de l'association, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités

- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les salariés
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et/ ou leurs disponibilités
- à définir les missions, responsabilités et activités de chacun
- à assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association
- à organiser des mises au point sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.